

**DECISION
DU PRESIDENT**
N° DECRE_2023_064

**Prestations de mise à disposition et d'animation d'une méthode
d'orientation innovante « ECL'OR »**

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération,

*Vu les dispositions du Code de la commande publique,
Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil d'agglomération n°DEL TDMC_22_047 en date du 28 mars 2022 donnant délégation à Monsieur le Président de Terres de Montaigu,
Vu la procédure sans publicité ni mise en concurrence effectuée le 20 juillet 2023 sur la plateforme marches-secures.fr, en application des dispositions de l'article R.2122-8 du Code de la commande publique,
Considérant qu'il convient d'attribuer le marché de prestations de mise à disposition et d'animation d'une méthode d'orientation innovante « ECL'OR » pour Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération*

DÉCIDE

ARTICLE 1

Le marché de prestations de mise à disposition et d'animation d'une méthode d'orientation innovante « ECL'OR » pour Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération est attribué au groupement composé de la société REVELONS (44 100 NANTES) – Mandataire représenté par Mme Séverine SIMONNET, consultante conceptrice du parcours ECL'OR et de la société BILLE EN TETE (Saint-Georges-de-Montaigu / 85 600 MONTAIGU-VENDEE) – Cotraitant, pour un montant total de 34 560,00 € HT.

L'offre financière du groupement retenu se décompose comme suit :

- Période 1 du 01/09/2023 au 31/08/2024 : 13 170,00 € HT
- Période 2 du 01/09/2024 au 31/08/2025 : 10 910,00 € HT
- Période 3 du 01/09/2025 au 31/08/2026 : 10 480,00 € HT
- Total : 34 560,00 € HT

ARTICLE 2

Le marché relatif à cette opération et toutes les pièces s'y rapportant seront signés par le Président.

ARTICLE 3

Les dépenses correspondantes seront engagées sur le budget principal Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération.

ARTICLE 4

Le Directeur Général des services de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée et au Comptable de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Fait à Montaigu-Vendée

Le Président,
Antoine CHEREAU

*Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture
et de sa publication et/ou de sa notification.*

*La présente décision peut faire l'objet d'un
recours devant le Tribunal Administratif de
Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111
– 44041 NANTES Cedex) dans un délai de
deux mois à compter de sa publication et/ou
notification*

Signé électroniquement par : Antoine
Chereau
Date de signature : 23/08/2023
Qualité : Président de Terres de
Montaigu Communauté
d'agglomération

